

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2017

I. COMMANDE PUBLIQUE

1. Marchés publics

a) Marchés passés en délégation

En application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des marchés en procédure adaptée (08/02/2017 au 30/03/2017), signés en vertu des délégations données par le Conseil Communautaire.

Le détail est exposé ci-après :

BUDGET	LIBELLE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT € HT
PRINCIPAL	Intervention sur piste cyclable Tenteling	REGIE DE QUARTIER DE FORBACH	5 600.00
	Piscine : générateur vapeur	UNIFROID	8 096.56
	Assistance pour la mise en service autobus biogaz	MESTREL	30 000.00
	Etude pré-opérationnelle d'OPAH à l'échelle communautaire	GRPT CALM/SOLIHA/FGN CONSEIL	84 582.50
	S/TOTAL		
AEP	Renouvellement réseau eau rue de Kerbach et impasse du Sorheck à Behren-lès-Forbach	EUROVIA ALSACE LORRAINE	294 000.00
	Renouvellement réseau eau rue Joliot Curie à Behren-lès-Forbach	EUROVIA ALSACE LORRAINE	91 997.39
	S/TOTAL		
ASSAINISSEMENT	Mise en place auto surveillance réseau Simbach	Société des Eaux de l'Est	13 012.61
	S/TOTAL		
TOTAL			527 289.06

Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,

- prend acte de cette information.

I. COMMANDE PUBLIQUE

2. Délégation de Service Public

a) Attribution de la délégation de service public de l'assainissement de l'agglomération de Forbach-Sud

Par délibération du 26 février 2015, le Conseil Communautaire a décidé le principe de la délégation de service pour l'assainissement de l'agglomération de Forbach-Sud et désigné les membres de la Commission d'Ouverture des Plis.

Conformément à l'Article L-1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseiller communautaire a été destinataire le 13 mars 2017, soit quinze jours avant la date du présent Conseil Communautaire, des documents suivants :

- le rapport de la Commission et ses annexes,
- le rapport du Président sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat,
- le projet de contrat.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer le contrat de délégation de service public avec VEOLIA EAU pour la période du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2029.

I. COMMANDE PUBLIQUE

3. Conventions de mandat

a) Convention de mandat avec la commune de Bousbach

La commune de Bousbach projette la réalisation de travaux dans la rue de la Paix.

Ces travaux comprendront, outre l'enfouissement des réseaux secs, une extension du réseau de collecte des eaux usées.

Les communes ayant transféré leur compétence « collecte » de l'assainissement au 1^{er} janvier 2016, les dépenses correspondant à des travaux d'extension de leurs réseaux d'assainissement peuvent, selon les cas, relever de la Communauté d'Agglomération.

A cet effet, au titre de sa nouvelle compétence, elle a vocation à assumer la maîtrise d'ouvrage et la charge financière de cette opération, pour la part assainissement uniquement.

Aussi, la mise en place d'une convention de mandat permettrait à la Communauté d'Agglomération de confier les travaux d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat,
- d'imputer les dépenses sur les crédits à ouvrir au budget annexe assainissement.

II. FONCTION PUBLIQUE

1. Personnels titulaires et stagiaires

a) Tableau des emplois

Afin de permettre divers avancements de grade ou nominations après concours, il est nécessaire de revoir le tableau des emplois (suppressions/créations de postes).

Il est également nécessaire de supprimer les postes des agents qui ont soit fait valoir leur droit à la retraite et non remplacés, démissionnaires ou transférés dans le cadre de la reprise de leur activité par une société privée.

Enfin, il est proposé de créer un poste de Directeur Général des Services de 40.000 à 80.000 habitants en remplacement du poste existant de 80.000 à 150.000 habitants.

Les modifications proposées sont récapitulées dans le tableau ci-après ;

Emplois fonctionnels	existant	nouveau	total
Directeur Général des Services de 80.000 à 150.000	1	-1	0
Directeur Général des Services 40 000 à 80 000	0	1	1

Filière Administrative	existant	nouveau	total
Directeur	3	-1	2
Attaché hors classe	0	1	1
Attaché	8	-1	7
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	7	-1	6
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	2	3
Adjoint administratif	16	-1	15

Filière Culturelle	existant	nouveau	total
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	3	-1	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	10	1	11

Filière Sportive	existant	nouveau	total
Educateur des APS	7	-1	6
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	5	1	6

Filière Technique	existant	nouveau	total
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	1	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5	-2	3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	0	1	1
Adjoint technique (23H)	2	-1	1
Adjoint technique	21	-2	19

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale,
et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'adopter la modification du tableau des emplois ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2017.

II. FONCTION PUBLIQUE

1. Personnels titulaires et stagiaires

- b) SIG – mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de Communes de Freyming - Merlebach

Dans le cadre d'une mutualisation de moyens avec la Communauté de Communes de Freyming Merlebach (CCFM), il est proposé d'autoriser, après avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration générale, la mise à disposition partielle (30%) de notre agent dédié au SIG, dans les conditions suivantes :

1. Missions exercées dans le cadre de cette mise à disposition :

- Administration du SIG :
 - structure et modélise les informations géographiques,
 - intègre des données géographiques dans le SIG,
 - utilise un ou plusieurs logiciels et progiciels SIG,
 - gère et exploite des bases de données,
 - développe et crée des outils,
 - gère la confidentialité des données,
 - assure la maintenance corrective, évolutive et la gestion des changements.

- Interopérabilité des bases de données spatiales avec le SIG :
 - suit et intègre les évolutions des techniques de gestion de l'information géographique,
 - traduit les projets dans leur dimension spatiale,
 - met en œuvre des offres de services de données spatiales à destination des directions, des communes, des partenaires et des usagers.

- Interlocuteur des prestataires extérieurs :
 - Echange / partage de données, échanges permanents d'informations avec les administrations et tout autre prestataire de la CCFM et ou de ses communes membres.

2. Conditions financières :

- Salaires et charges afférentes : 30 % du réel,
- Frais divers liés à l'activité du service : 1.000 € (forfait annuel),
- Frais exceptionnels : sur justification,
- Frais de déplacement : sur justification.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale,
et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition dans les conditions décrites ci-dessus et les éventuels avenants qui pourraient intervenir ultérieurement.

II. FONCTION PUBLIQUE

1. Personnel titulaire et stagiaire

c) Mutualisation du Service Informatique – adhésion de la Commune de Tenteling

Par délibération du 9 Juin 2016, le Conseil Communautaire a décidé la création, au 1er janvier 2017, d'un service informatique mutualisé entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres qui le souhaitent, soit les villes de Behren-lès-Forbach, Forbach et Petite-Rosselle.

La commune de Tenteling souhaite à présent rejoindre cette organisation mutualisée et y adhérer à compter du 1^{er} avril 2017.

Il est donc proposé d'étendre le périmètre de service, aux mêmes conditions que les autres soit :

Missions du service commun :

- Administration du système d'information : serveurs, réseaux, stockage, sauvegarde ;
- Administration et gestion des postes de travail : installation des postes lors d'un remplacement (configuration matériel et des logiciels à réinstaller), dépannages ;
- Sécurisation des réseaux et gestion des réseaux intersites (raccordement des sites, accès à Internet et nomade VPN) ;
- Mise en commun des abonnements liés à l'informatique, aux logiciels utilisés, aux photocopieurs et à la téléphonie ;
- Vidéoprotection : définition du besoin et de l'architecture à mettre en place, maintenance informatique du système (mise à jour des logiciels, remplacement de périphériques informatiques hors investissements) ;
- Tableaux interactifs et vidéoprojecteurs associés : maintenance et aide à la définition du besoin.

Pour les utilisateurs, les services mobilisables sont décrits ci-après :

Libellé	Forfait de base (remplacement)	facturation (nouveau)
Mise en service d'un ordinateur (bureau, mobile, client léger)	X	X
Mise en service d'un téléphone de bureau	X	X
Création d'un abonné ou modification de ses données personnelles (téléphonie fixe)		X
Mise en service d'un téléphone mobile (dont smartphone)	X	X
Ajout d'une boîte aux lettres électronique		X
Installation et configuration d'un équipement réseau (switch, wifi, routeur...)	X	X
Installation d'un périphérique (écran, clavier, imprimante, scanner etc...)	X	X
Création d'un nouvel utilisateur dans le domaine		X
Prêt d'un ordinateur		X
Prêt d'un périphérique de stockage (clé USB, disque dur externe...)		X
Installation d'une application standard sur ordinateur ou sur bureau distant	X	X
Installation d'une application spécifique sur ordinateur ou sur bureau distant	X	X
Transfert de fichiers de grande taille		X
Dépannages suivant priorités	X	X

Les services listés ci-dessus sont amenés à évoluer en fonction des nouveaux besoins exprimés par les collectivités adhérentes.

Niveau de priorité pour les dépannages :

- Priorité 1 (urgent) : messagerie, réseau WAN (Wide Area Network ou réseau étendu), poste de travail ;

- Priorité 2 (important) : réseau LAN (Local Area Network ou réseau local), applicatifs spécifiques, télécommunication ;
- Priorité 3 (normal) : applicatifs standards, périphériques.

Moyens humains :

Pas de transfert de personnel.

Financement :

- Le forfait de base est défini, pour chaque poste inventorié au moment de l'adhésion, à 44 €/ mois (526 €/an) avec prise en compte des investissements. Ces forfaits pourront être revus à la hausse ou à la baisse en fonction des coûts réellement constatés au 31 décembre de chaque année.
- La révision des forfaits sera arrêtée par le Conseil Communautaire au plus tard le 28 février de chaque année et notifiée aux communes adhérentes.
- Services refacturés : toutes les consommations liées aux reprises et mutualisations de contrats, soit
 - ✓ Les factures de téléphonie fixe et mobile, lorsque les contrats auront été regroupés : un détail des factures sera produit par service ou commune utilisatrice ;
 - ✓ Les licences de toutes sortes, au nombre de postes réellement utilisateurs ;
 - ✓ Les services dits « spéciaux » contenus dans le catalogue de service.
- Installations en cours d'année : les postes seront refacturés au coût annuel décrit ci-dessus au prorata du nombre de mois.
- Tenue de l'inventaire des investissements : afin d'être en mesure de justifier à tout moment de l'emploi des crédits affectés au service commun, les investissements seront inventoriés suivant un référencement qui fera apparaître clairement la localisation du bien.
- Modalités de paiement : le montant de la contribution au service commun sera ajouté ou affecté sur la dotation de compensation (versement mensuel), pour ce qui est du forfait de base, notifié en février. Les refacturations (consommations, services spéciaux) seront quant à elles, refacturées au fur et à mesure de leur constatation.

Entrée et sortie du dispositif :

- Les biens affectés au service commun seront transférés par voie d'acquisition pour leur valeur nette comptable constatée au 31/12/2016 (uniquement dans le cas du service dit « capacitaire ») ; pour les biens non amortis, il sera retiré une vétusté de 1/3 par année de mise en service.
- A tout moment, une commune non adhérente peut décider de rejoindre, par délibération, le service commun, aux conditions décrites dans la présente délibération (ou délibérations ultérieures pour ce qui est du montant du forfait/poste).
- La sortie du service commun est toujours possible, à la date du 31/12, avec préavis de 6 mois (simple courrier adressé au Président, puis délibération du Conseil Municipal concerné avant le 30/09).
- Les investissements identifiés à 100 % pour l'usage de la localité en question feront alors l'objet d'un transfert. Les biens ainsi transférés seront alors remboursés pour leur valeur nette comptable par la collectivité « sortante ».
- Changement de niveau de service : à tout moment, et suivant les mêmes modalités que pour la sortie complète du dispositif, les collectivités pourront opter pour un service de base (hors investissement).

Le coût de ce service (par poste) sera alors déterminé par la formule suivante :

Masse salariale du service commun + frais de fonctionnement du service
Nombre de postes gérés par le service

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale,
et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'étendre le périmètre du service informatique commun à la Commune de Tenteling, à compter du 1^{er} avril 2017.

III. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Intercommunalité

a) Compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Par délibération en date du 15 septembre 2016, le Conseil Communautaire sollicitait la décision des communes membres afin de déterminer l'existence ou non d'une minorité de blocage concernant le transfert de la compétence « Plan Local de l'Urbanisme » à l'intercommunalité au 27 mars 2017.

Les communes disposaient d'un délai de 3 mois entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 pour délibérer sur le transfert de la compétence.

Les 21 communes membres de la Communauté d'Agglomération se sont opposées au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, soit plus 25% des communes représentant plus de 20% de la population.

Le Conseil Communautaire est invité à prendre acte de la décision des communes et donc de constater l'existence d'une minorité de blocage conduisant à ne pas transférer la compétence du PLUi à la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,

- prend acte de la décision défavorable des communes membres quant au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération.

IV. FINANCES

1. Décisions budgétaires

a) Compte de Gestion 2016

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a pris dans ses écritures le montant de tous les titres de recette émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières ;

- I. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- II. Statuant sur les résultats du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- III. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire,
déclare à l'unanimité,

- que le Compte de Gestion dressé par le Receveur - Percepteur pour l'exercice 2016, n'appelle aucune observation de sa part.

IV. FINANCES

1. Décisions budgétaires

b) Compte Administratif 2016

Après avoir entendu les explications du Vice-président en charge des Finances,

Après que le Président eut quitté la salle des séances et que l'assemblée soit présidée provisoirement par le doyen d'âge,

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale,
et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'arrêter le Compte Administratif 2016 (Budget Principal, annexe Déchets Ménagers et Assimilés, annexe Eau, annexe Assainissement) aux soldes ci-après, et d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

a) **Budget Principal**

	Dépenses	Recettes	Résultat
section de fonctionnement			
mouvements réels	25 643 562,77 €	28 272 270,44 €	2 628 707,67 €
mouvements d'ordre	3 733 183,81 €	358 075,47 €	- 3 375 108,34 €
reprise résultat N-1		682 043,58 €	682 043,58 €
<i>total</i>	<u>29 376 746,58 €</u>	<u>29 312 389,49 €</u>	<u>- 64 357,09 €</u>
section d'investissement			
mouvements réels	6 597 072,00 €	4 224 302,53 €	- 2 372 769,47 €
mouvements d'ordre	358 075,47 €	3 733 183,81 €	3 375 108,34 €
opérations patrimoniales	193 535,68 €	193 535,68 €	- €
reprise résultat N-1		2 843 542,92 €	2 843 542,92 €
<i>total</i>	<u>7 148 683,15 €</u>	<u>10 994 564,94 €</u>	<u>3 845 881,79 €</u>
Total général	36 525 429,73 €	40 306 954,43 €	3 781 524,70 €
Restes à réaliser	4 392 160,00 €	1 317 550,00 €	- 3 074 610,00 €
		Résultat Global	706 914,70 €
		affectation 1068	- €

b) **Budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés »**

	Dépenses	Recettes	Résultat
section de fonctionnement			
mouvements réels	11 641 593,93 €	12 653 819,98 €	1 012 226,05 €
mouvements d'ordre	122 373,06 €	19 709,29 €	- 102 663,77 €
reprise résultat N-1	1 147 732,64 €		- 1 147 732,64 €
<i>total</i>	<u>12 911 699,63 €</u>	<u>12 673 529,27 €</u>	<u>- 238 170,36 €</u>
section d'investissement			
mouvements réels	2 692 683,18 €	2 347 549,37 €	- 345 133,81 €
mouvements d'ordre	19 709,29 €	122 373,06 €	102 663,77 €
opérations patrimoniales		- €	- €
reprise résultat N-1	169 245,35 €		- 169 245,35 €
<i>total</i>	<u>2 881 637,82 €</u>	<u>2 469 922,43 €</u>	<u>- 411 715,39 €</u>
Total général	15 793 337,45 €	15 143 451,70 €	- 649 885,75 €
Restes à réaliser	229 100,00 €	405 200,00 €	176 100,00 €
		Résultat Global	- 473 785,75 €
		affectation 1068	- €

c) **Budget annexe « Eau »**

section de fonctionnement			
mouvements réels	441 276,72 €	2 023 471,52 €	1 582 194,80 €
mouvements d'ordre	1 176 209,42 €	120 142,61 €	- 1 056 066,81 €
reprise résultat N-1			- €
<i>total</i>	<u>1 617 486,14 €</u>	<u>2 143 614,13 €</u>	<u>526 127,99 €</u>
section d'investissement			
mouvements réels	2 169 664,30 €	617 777,67 €	- 1 551 886,63 €
mouvements d'ordre	120 142,61 €	1 176 209,42 €	1 056 066,81 €
opérations patrimoniales	172 777,67 €	172 777,67 €	- €
reprise résultat N-1/affectation		744 952,91 €	744 952,91 €
<i>total</i>	<u>2 462 584,58 €</u>	<u>2 711 717,67 €</u>	<u>249 133,09 €</u>
Total général	4 080 070,72 €	4 855 331,80 €	775 261,08 €
Restes à réaliser	604 500,00 €		- 604 500,00 €
		Résultat Global	775 261,08 €
		affectation 1068	355 366,91 €

d) **Budget annexe « Assainissement »**

	Dépenses	Recettes	Résultat
section de fonctionnement			
mouvements réels	1 763 100,59 €	4 148 924,43 €	2 385 823,84 €
mouvements d'ordre	852 669,54 €	214 564,33 €	- 638 105,21 €
reprise résultat N-1		1 701 090,36 €	1 701 090,36 €
<i>total</i>	<u>2 615 770,13 €</u>	<u>6 064 579,12 €</u>	<u>3 448 808,99 €</u>
section d'investissement			
mouvements réels	2 824 753,70 €	261 494,49 €	- 2 563 259,21 €
mouvements d'ordre	214 564,33 €	852 669,54 €	638 105,21 €
opérations patrimoniales	251 600,44 €	251 600,44 €	- €
reprise résultat N-1/affectation		338 018,77 €	338 018,77 €
<i>total</i>	<u>3 290 918,47 €</u>	<u>1 703 783,24 €</u>	<u>- 1 587 135,23 €</u>
Total général	3 081 934,90 €	7 168 849,10 €	4 086 914,20 €
Restes à réaliser	900 900,00 €	615 010,00 €	- 285 890,00 €
		Résultat Global	4 086 914,20 €
		affectation 1068	1 873 025,23 €

IV. FINANCES

1. **Décisions budgétaires**

c) **Budget Primitif pour 2017**

Après avoir entendu le rapport du 1er Vice-président,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires pour 2017,

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale,
et du Bureau,
décide,

- d'arrêter le Budget Primitif pour 2017 (Principal, annexe Eau, annexe Assainissement, annexe Déchets Ménagers et Assimilés) aux montants ci-après :

Budget Principal :

	RECETTES			DEPENSES		
	reports	nouveaux	total	reports	nouveaux	total
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
opérations réelles		28 819 520,00	28 819 520,00		26 134 722,91	26 134 722,91
opérations d'ordre		419 900,00	419 900,00		3 040 340,00	3 040 340,00
résultat reporté			-		64 357,09	64 357,09
S/total	-	29 239 420,00	29 239 420,00	-	29 239 420,00	29 239 420,00
SECTION D'INVESTISSEMENT						
opérations réelles	1 317 550,00	13 520 556,45	14 838 106,45	4 392 160,00	16 912 268,24	21 304 428,24
opérations d'ordre		4 060 340,00	4 060 340,00		1 439 900,00	1 439 900,00
résultat reporté/affecté		3 845 881,79	3 845 881,79			-
S/total	1 317 550,00	21 426 778,24	22 744 328,24	4 392 160,00	18 352 168,24	22 744 328,24
TOTAL	1 317 550,00	50 666 198,24	51 983 748,24	4 392 160,00	47 591 588,24	51 983 748,24

Budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés :

	RECETTES			DEPENSES		
	reports	nouveaux	total	reports	nouveaux	total
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
opérations réelles		12 287 390,36	12 287 390,36		11 776 920,00	11 776 920,00
opérations d'ordre		12 100,00	12 100,00		284 400,00	284 400,00
résultat reporté			-		238 170,36	238 170,36
S/total	-	12 299 490,36	12 299 490,36	-	12 299 490,36	12 299 490,36
SECTION D'INVESTISSEMENT						
opérations réelle	405 200,00	559 000,00	964 200,00	229 100,00	595 684,61	824 784,61
opérations d'ordre		284 400,00	284 400,00		12 100,00	12 100,00
résultat reporté/affecté			-		411 715,39	411 715,39
S/total	405 200,00	843 400,00	1 248 600,00	229 100	1 019 500,00	1 248 600,00
TOTAL	405 200,00	13 142 890,36	13 548 090,36	229 100	13 318 990,36	13 548 090,36

Budget annexe Eau :

	RECETTES			DEPENSES		
	reports	nouveaux	total	reports	nouveaux	total
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
opérations réelles		2 000 300,00	2 000 300,00		411 061,08	411 061,08
opérations d'ordre		120 300,00	120 300,00		1 880 300,00	1 880 300,00
résultat reporté		170 761,08	170 761,08			-
S/total	-	2 291 361,08	2 291 361,08	-	2 291 361,08	2 291 361,08
SECTION D'INVESTISSEMENT						
opérations réelles		1 000 366,91	1 000 366,91	604 500,00	2 405 000,00	3 009 500,00
opérations d'ordre		2 180 300,00	2 180 300,00		420 300,00	420 300,00
résultat reporté/affecté		249 133,09	249 133,09			-
S/total	-	3 429 800,00	3 429 800,00	604 500	2 825 300,00	3 429 800,00
TOTAL	-	5 721 161,08	5 721 161,08	604 500	5 116 661,08	5 721 161,08

Budget annexe Assainissement :

	RECETTES			DEPENSES		
	reports	nouveaux	total	reports	nouveaux	total
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
opérations réelles		3 985 000,00	3 985 000,00		1 924 700,00	1 924 700,00
opérations d'ordre		209 200,00	209 200,00		3 845 283,76	3 845 283,76
résultat reporté		1 575 783,76	1 575 783,76			-
S/total	-	5 769 983,76	5 769 983,76	-	5 769 983,76	5 769 983,76
SECTION D'INVESTISSEMENT						
opérations réelle	615 010,00	2 868 025,23	3 483 035,23	900 900,00	4 631 083,76	5 531 983,76
opérations d'ordre		4 145 283,76	4 145 283,76		509 200,00	509 200,00
résultat reporté/affecté			-		1 587 135,23	1 587 135,23
S/total	615 010,00	7 013 308,99	7 628 318,99	900 900	6 727 418,99	7 628 318,99
TOTAL	615 010,00	12 783 292,75	13 398 302,75	900 900	12 497 402,75	13 398 302,75

- de voter l'ensemble des chapitres proposés au Budget Principal à l'unanimité,
- de voter l'ensemble des chapitres proposés au Budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés à l'unanimité,
- de voter l'ensemble des chapitres proposés au Budget annexe Eau à l'unanimité,
- de voter l'ensemble des chapitres proposés au Budget annexe Assainissement à l'unanimité,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à procéder à des virements de crédits à l'intérieur des chapitres votés ;

- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à mettre en place les lignes de trésorerie qui s'avèreraient nécessaires en préfinancement des subventions inscrites ainsi que les emprunts inscrits aux différents budgets communautaires ;
- de voter le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe déchets ménagers d'un montant de 441.410.91 €, en provenance du budget principal.

IV. FINANCES

1. Décisions Budgétaires

d) Constitution de provisions

Il est nécessaire de constituer des provisions lorsque le risque financier est constaté par la collectivité (risque de ne pas recouvrer une recette ou risque de devoir faire face à une dépense).

3 dossiers doivent aujourd'hui faire l'objet d'une provision pour risque :

- Elysée Cosmétiques

Le Crédit-bail Elysée Cosmétiques est aujourd'hui soldé, alors même que des titres de recettes n'ont pas été honorés.

En effet, fin 2009, un ré-étalement du crédit-bail a été consenti après mise en redressement judiciaire de la société ; dans le même temps, la trésorerie consentait à une remise partielle de la dette impayée au 31/12/2009, de sorte que les règlements appelés n'ont été honorés que partiellement.

La Communauté d'Agglomération entend porter l'affaire en justice puisqu'elle n'a pas été associée à la transaction en question.

Par ailleurs, une partie des sommes restant impayées - soit un total de 158.796,02 € résultant d'annulations de titres, auraient été réalisées par le service financier, avant que la procédure de redressement ne soit officiellement arrêtée, de sorte que les créances en question n'ont pu être admises par le mandataire et incluses dans la procédure globale.

Cette affaire assez complexe nous conduit à constater la nécessité de provisionner sur un délai de 5 années, une somme annuelle de **31.759,20 €** afin d'être en mesure, en cas d'échec de la procédure à engager, de faire face à la charge financière que nécessitera l'annulation de ces recettes antérieures.

- Schaeffer

La Communauté d'Agglomération a consenti, par délibération du 10 Juillet 2014, un crédit-bail à la société Schaeffer Industrie pour l'occupation de son bâtiment racheté au préalable.

La société Schaeffer a été mise en liquidation le 17/12/2015 de sorte qu'au 31/12/2015, la société est redevable de 158.471,18 € dont 72.883,20 € au titre du remboursement de la taxe foncière.

La Communauté d'Agglomération a bien entendu fait inscrire ces créances dans le cadre de la liquidation, mais il est fort probable qu'elle ne puisse être payée pour insuffisance d'actif. Aussi, prenant en compte ce risque, il est proposé de constituer annuellement une provision, sur 5 années, de **31.694,24 €**.

- Compte épargne-temps

Par délibérations successives, une provision budgétaire de 85 742.94 € a été constituée pour couvrir la charge correspondant au compte épargne temps des salariés.

La dernière situation du compte a été arrêtée par délibération du 06/10/2016.

Il convient, par conséquent, d'arrêter la provision à constituer au 31/12/2016, pour une valeur totale de 95 763,58 €, de sorte qu'il convient d'ajouter **10.020,64 €**.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale,
et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- de constituer les provisions ci-dessus décrites et d'en voter la dépense au budget primitif 2017 et suivants, chapitre 68,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président déléguer à ester en justice afin de faire valoir le droit de l'institution à être associée à tout dispositif conduisant à l'annulation de ses créances.

IV. FINANCES

1. Décisions budgétaires

e) Contribution des budgets annexes

Le budget principal supporte un certain nombre de charges qu'il convient de refacturer aux budgets annexes. Celles-ci comprennent :

- les frais d'administration générale et de communication,
- les frais de personnel des services transversaux (services techniques, administration générale et moyens généraux),
- les frais relatifs aux assemblées et aux élus communautaires.

La répartition proposée pour calculer les charges mutualisées est de les proratiser en fonction du nombre de pièces comptables constatées sur une moyenne de 2 années ; elle donne les résultats suivants :

	Budget eau	budget assainissement	budget DMA	Total
<i>Chapitre 012</i>	124 363,93 €	181 139,48 €	131 703,94 €	437 207,35 €
<i>Chapitre 65</i>	17 073,27 €	19 225,00 €	20 656,70 €	56 954,97 €
<i>Chapitre 011</i>	36 660,21 €	62 332,35 €	79 413,81 €	178 406,37 €
Total	178 097,41 €	262 696,83 €	231 774,45 €	672 568,69 €

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commissions des Finances et de l'Administration Générale,
et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'adopter les montants de refacturation ci-dessus, dont les crédits ont été inscrits aux différents budgets primitifs 2017.

IV. FINANCES

1. Décisions budgétaires

f) Piscine – fixation des tarifs

Les usagers de la piscine avaient, jusqu'à présent, la possibilité de souscrire un abonnement annuel. Compte tenu des projets de travaux, il est préconisé de suspendre la vente de tels abonnements. Par contre, afin de répondre aux attentes de la clientèle et de ne pas pénaliser celle-ci dans l'attente des travaux, il est proposé d'instituer une carte trimestrielle et une carte semestrielle.

En outre, il est proposé, lors de la remise en place des abonnements annuels, de rapprocher le tarif de ceux pratiqués dans les établissements voisins (270 € à 280 €). Le tarif proposé est de 250 €/an.

	carte annuelle		carte semestrielle	carte trimestrielle
	ancien tarif	nouveau		
<i>normal</i>	200 €	250 €	150 €	85 €
<i>réduit</i>	140 €	180 €	110 €	60 €

Par ailleurs, de nouvelles activités ont été mises en place, soit AQUATRaining, AQUAJOGGING et WATFIT.

Il est proposé que :

- l'AQUATRaining fonctionne sur la base des tarifs AQUABIKE (locations à la minute ou séances coachées) ;
- l'AQUAJOGGING et le WATFIT fonctionnent sur la base des tarifs « activité de base » (tarif de 5.5 euros ou 55 euros les 10 séances, entrée(s) comprise(s)).

Enfin, il est également proposé de créer un tarif « activité de base » pour les CE au tarif de 4,50 euros (entrée piscine comprise) soit 1 euro de moins que les prix « public ».

Dans un souci de clarté, l'ensemble des tarifs en vigueur à la Piscine et au sauna est joint à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission de Finances et de l'Administration Générale,
et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'adopter les nouvelles modalités tarifaires telles que proposées ci-dessus, avec effet immédiat.

IV. FINANCES

1. Décisions budgétaires

g) Adhésion C2IME 2017

Dans le cadre des objectifs du précédent Pacte Lorraine, parmi lesquels « faire de la Lorraine le cœur de la Vallée Européenne des Matériaux, de l'Energie et des Procédés », a été créé, sous l'impulsion de la précédente Région Lorraine, le Commissariat d'Investissement à l'Innovation et à la Mobilisation Economique (C2IME).

Le C2IME est une plateforme régionale accompagnant la création d'entreprises technologiques innovantes et le développement de projets d'innovation portés par les PME-PMI régionales ou celles souhaitant s'implanter en Lorraine.

Cette plateforme régionale se compose d'acteurs financiers (BPI France, ILP..), d'acteurs spécialisés dans le transfert de technologie (Georgia Tech, Lorraine Prett, IRT...), d'acteurs académiques (Universités de Lorraine..), de collectivités territoriales, d'acteurs consulaires et d'entreprises, qui se réunissent au sein d'un Comité d'Accélération. La pépinière d'entreprises Interfaces fait d'ailleurs partie de ce Comité en tant que membre du Réseau Lorrain des Pépinières d'Entreprises.

Le rôle du Comité d'Accélération est de :

- sélectionner les projets pertinents;
- engager et mobiliser des compétences, des expertises et des financements autour des projets ;
- et accélérer la réalisation des projets.

Pour tout projet d'innovation, en création ou en développement au sein d'une entreprise relevant des secteurs des matériaux, de l'énergie ou des procédés dont le numérique, le C2IME réunit donc autour des créateurs et des entrepreneurs, tous les atouts et toutes les compétences pour les positionner sur la meilleure trajectoire de succès et de croissance concernant notamment les financements, les ressources technologiques, l'implantation, les services, les partenariats et l'ouverture à l'international.

La Communauté d'Agglomération est adhérente au C2IME depuis 2016.

L'année passée, 89 projets ont été analysés, 56 ont été présentés en Comité d'Accélération et 50 ont fait l'objet d'un accompagnement des membres du C2IME, dont 20 pour la Moselle.

En 2017, un projet issu du territoire de la Communauté d'Agglomération a déjà été présenté et sélectionné par le Comité ; un deuxième projet devrait être présenté au cours du premier semestre et un troisième projet en fin d'année.

Ainsi il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler l'adhésion annuelle de la Communauté d'Agglomération au C2IME.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission de Développement Economique,
et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- de renouveler l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au C2IME en 2017, à hauteur de 2 000 € ;
- de désigner MM. Serge STARCK et Jean-Luc JEHIN respectivement représentants titulaire et suppléant à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'association ;

IV. FINANCES

2. Subventions

a) Subventions de fonctionnement 2017

Chaque année, le Conseil Communautaire est appelé à examiner les demandes de subvention déposées par les organismes partenaires de l'institution.

La Commission des Finances et de l'Administration Générale, ainsi que le Bureau, se sont prononcées favorablement pour l'attribution des subventions suivantes, pour un total de 327 494,05 €, se détaillant comme suit :

Demandeur	montant	Observations
COHESION SOCIALE		
CMSEA ESPOIR	8 000,00 €	Fonctionnement centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ESPOIR
Proximité	8 000,00 €	Aide aux victimes - médiation pénale et familiale - point rencontre famille
Secours Populaire	6 100,00 €	Colis alimentaires
PETITE ENFANCE		
La Croix Rouge Française	2 300,00 €	Multi-accueil "L'Îlot Trésors"
La Croix Rouge Française	2 300,00 €	Multi-accueil "L'Arc en Ciel"
La Croix Rouge Française	2 300,00 €	Multi-accueil "La Souris Verte"
ASBH	2 300,00 €	Multi-accueil "Les Jardins des Malices"
La Ville de Stiring-Wendel	2 300,00 €	Multi-accueil "Les Farfadets"
La Ville de Petite-Rosselle	2 300,00 €	Halte-garderie "Au pré des copains"
La Croix Rouge Française	47 503,13 €	Relais Parents Assistants Maternels (convention)
MAM Un p'tit bout de paradis Stiring-Wendel	2 300,00 €	Nouvelle maison d'assistants maternels aide à l'installation (1 seule fois)
MAM Au jardin des Ptits Lutins Morsbach	2 300,00 €	Nouvelle maison d'assistants maternels aide à l'installation (1 seule fois)
MAM du bonheur Etzling	2 300,00 €	Nouvelle maison d'assistants maternels aide à l'installation (1 seule fois)
HABITAT		
Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)	23 969,70 €	Participation 2017 : 0,30€/hab.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - FORMATION		
Association des Etudiants de Science et Génie des Matériaux	1 500,00 €	Fonctionnement association + défi SGM
	500,00 €	Déplacements à Creutzwald pour des cours de TD
	500,00 €	Fête de la science
Association des Etudiants Assistants de Manager	500,00 €	Nouvelle association suite mise en place licence "assistant de manager" Organisation séjour à Berlin
IUT de Moselle EST - Département "Science et Génie des Matériaux"	42 000,00 €	Poste licence "Assistant Manager"
Université Populaire Transfrontalière (UPT)	10 000,00 €	Fonctionnement association
LP Hurlevent	2 400,00 €	Subvention participation Marathon Shell 2017
JEUNESSE ET SPORT		
Association Vivez Sport	3 000,00 €	Organisation Raid "Sarre Moselle Riv'Action"
Subaquatic Club de l'Agglomération de Forbach	3 500,00 €	Fonctionnement association
US Forbach Athlétisme	10 000,00 €	Meeting international du 28 Mai 2017
Forbach Agglomération Natation	15 200,00 €	Fonctionnement association
SANTE		
Société Protectrice des Animaux	62 321,22 €	Subvention de fonctionnement de 0,80 €/hab indexé sur indice fds3 (délibération du 06/12/2012)
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
Alexis	14 000,00 €	Subvention de fonctionnement
Cap Entreprendre	16 000,00 €	Subvention de fonctionnement
Moselle Est Initiative	5 300,00 €	Subvention de fonctionnement
ŒUVRES SOCIALES		
Amicale du personnel de la Communauté d'Agglomération de Forbach	26 500,00 €	Subvention de fonctionnement

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale,
et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'allouer les subventions précitées et de voter la dépense sur les crédits ouverts au BP 2017, chapitre 65,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer les conventions qui s'avèreront nécessaires pour le bon emploi de ces fonds.

IV. FINANCES

2. Subventions

b) Subventions exceptionnelles 2017

- Eurozone Forbach-Nord – Projet pédagogique

Dans le cadre de la réflexion engagée sur le développement d'un Technopôle de Forbach-Nord, la Communauté d'Agglomération de Forbach et le Lycée Condorcet ont convenu d'un partenariat autour d'un projet pédagogique s'adressant à des étudiants de classe BTS « Systèmes Numériques option Informatique et Réseaux ».

Le projet initié par le Lycée Condorcet consiste à réaliser un outil numérique de présentation du site de l'Eurozone, des entreprises installées sur la zone d'activités, de la pépinière ainsi que des structures de formation implantées à proximité.

Le support se déclinera dans le cadre d'un site internet et d'une application web mobile. Le contenu du support sera notamment conçu grâce à l'utilisation d'un drone professionnel et d'une caméra 3D.

L'initiative prend la forme d'un projet d'études confié à trois étudiants et fera l'objet d'une notation dans le cadre du BTS.

La mise en œuvre du projet mobilise un budget de l'ordre de 2.000 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de soutenir cette initiative partenariale par le versement d'une subvention exceptionnelle au Lycée Condorcet de **1.000 €**.

- *Projet éducatif et culturel*

L'inspection de l'Education Nationale de Forbach par l'intermédiaire du Cercle des Enseignants souhaite organiser, cette année, un projet éducatif et culturel intitulé « Prends des couleurs et des corps ».

Ce projet relève d'une action interdisciplinaire (arts, histoire, numérique, activités sportives) qui s'adresse aux écoles maternelles et élémentaires de la circonscription de l'éducation nationale mais aussi aux collèges.

Le projet s'inspire de l'œuvre artistique de Willi DORNER, chorégraphe autrichien et spécialiste de «Bodies in urban space», autrement dit, de chorégraphies en milieu urbain fondées sur des sculptures humaines.

Les figures représentées donneront lieu à des poses structurées pour la réalisation de photographies. Celles-ci feront l'objet d'une exposition qui se déroulera à l'occasion de la Quinzaine des Arts. Environ 600 élèves sont concernés par cette performance culturelle.

Ces sculptures humaines investiront différents lieux, dont les espaces extérieurs du siège de la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé au Conseil Communautaire de participer à la réalisation de ce projet à hauteur de **1.360 €** et sous la forme du versement d'une subvention au Cercle des Enseignants de Forbach.

- *Projet Kirby (Moselle arts vivants)*

A l'occasion du centenaire de la naissance de Jack Kirby, auteur célèbre de bandes dessinées, engagé dans les troupes américaines et notamment dans la bataille de Dornot, en septembre 1944, le Département de la Moselle a décidé de lui rendre hommage à l'occasion du festival « Cabanes 2017 ».

De multiples manifestations sont organisées à travers le Département, dont une emblématique sur le site du Carreau Wendel, lieu symbolique pour notre région et capable d'accueillir des rassemblements de grande ampleur, à l'instar de ce qui a été présenté en 2015 avec la compagnie Carabosse et son spectacle de feu (20.000 visiteurs).

Cette année, la compagnie Komplex Kapharnaüm, une des 3 plus grandes compagnies d'art de la rue en France, réalisera une performance en associant musique, texte, concert et mapping-vidéo sur le site du Parc explor Wendel.

Le budget global de l'opération est de 935.000 € HT, porté par Moselle Arts Vivants et en partie financé par des fonds européens. Notre intercommunalité est sollicitée à hauteur de **30.000 €**.

Il est proposé au Conseil Communautaire de répondre favorablement en soutenant cette initiative de grande ampleur et qui contribue à l'attractivité touristique des territoires de Saint-Avold à Forbach.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale,
et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'allouer les subventions précitées et de voter la dépense sur les crédits ouverts au BP 2017, chapitre 65,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer les conventions qui s'avèreront nécessaires pour le bon emploi de ces fonds.

IV. SUBVENTIONS

2. Subventions

c) Conservatoire : demande de subvention Fonds de Soutien à l'Investissement Local 2017

Par délibération en date du 06 octobre 2016, le Conseil Communautaire décidait de solliciter les financements de l'Etat et du Conseil départemental de la Moselle au titre respectivement du Contrat de Plan Etat-Région 2014-2020, du dispositif Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte de l'Etat et de l'AMITER.

Le plan de financement initial se présentait comme suit :

Montant total des dépenses : 4 449 100.00 € HT

Etat – CPER :	500 000.00 € (11.24%)
Etat – TEPCV :	400 000.00 € (9%)
Conseil Régional Grand Est :	500 000.00 € (11.24%)
Conseil Départemental de la Moselle :	1 524 550.00 € (34.26%)
Communauté d'Agglomération de Forbach	1 524 550.00 € (34.26%)
TOTAL	4 449 100.00 € (100%)

Or, suite aux décisions prises par l'Etat dans le cadre du dispositif Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, la subvention sollicitée pour les travaux de rénovation énergétique du Château ADT et de ses annexes, qui doivent accueillir le futur Conservatoire de Musique et de Danse, n'a pas été accordée.

Le dispositif du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL), reconduit par l'Etat pour l'année 2017, permet toutefois de financer ce type de travaux.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention au titre de ce dispositif, pour les travaux de rénovation énergétique du Château Adt et de ses annexes- Gymnase et Chapelle.

Le nouveau plan de financement se décline comme suit :

Etat – CPER :	467 483.00 € (10.50%) – subvention accordée
Etat – FSIL :	239 750.00 € (5.40%)
Conseil Régional Grand Est :	500 000.00 € (11.24%) – subvention accordée
Conseil Départemental de la Moselle :	1 524 550.00 € (34.26%) – en cours d'instruction
Communauté d'Agglomération de Forbach	1 717 317.00 € (38.60%)
TOTAL	4 449 100.00 € (100%)

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'approuver le plan de financement susmentionné ;
- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local 2017 pour les travaux de rénovation énergétique du Château Adt et de ses annexes- Gymnase et Chapelle.

IV. FINANCES

3. Fonds de concours

a) Enveloppe 2017

Depuis le début de la mandature, 1.528.659,55 € ont été alloués au titre des fonds de concours et 1 073 659,55 € ont été versés.

La commune de Rosbruck, qui a déjà bénéficié de soutiens à hauteur de 76.159,55€, sollicite un fonds de concours de 19.000 € pour la réalisation d'un nouveau columbarium, dont la dépense HT prévisionnelle est de 19.915,50 €.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale,
et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'allouer un fonds de concours de 19.000 € à la commune de Rosbruck pour le financement de son nouveau columbarium,
- de voter la dépense à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif 2017, chapitre 204.

IV. FINANCES

4. Fiscalité

a) Fixation des taux 2017

- Vu les budgets primitifs adoptés par le Conseil Communautaire (principal et annexe « déchets ménagers et assimilés »),
- Vu les bases d'imposition notifiées pour 2017,

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commissions des Finances et de l'Administration Générale,
et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- de reconduire les taux votés en 2017, soit :

→ Budget principal :

	BASE	PM taux 2015	taux 2016	PRODUIT ATTENDU
CFE	15 913 000	22,20%	22,20%	3 532 686 €
TAXE HABITATION	68 352 000	7,76%	7,76%	5 304 115 €
TAXE FONCIERE	66 204 000	0,00%	2,00%	1 324 080 €
FONCIER NON BATI	486 700	2,78%	2,78%	13 530 €
			TOTAL	10 174 411 €

Avec une mise en réserve de taux de CFE de 0.06 %.

→ Budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés :

Commune/secteur	bases 2017	taux 2017	produit
01 behren ZONE URBAINE	2 341 366	25,21%	590 258,37 €
02 behren ZONE RURALE	1 327 636	14,06%	186 665,62 €
03 ALSTING	2 146 720	13,39%	287 445,81 €
04 BOUSBACH	839 917	14,89%	125 063,64 €
05 DIEBLING	1 112 921	16,96%	188 751,40 €
06 ETZLING	833 307	15,48%	128 995,92 €
07 FARSCHVILLER	943 642	15,97%	150 699,63 €
08 FOLKLING	1 213 519	15,36%	186 396,52 €
09 FORBACH	23 194 829	14,74%	3 418 917,79 €
10 KERBACH	930 292	13,38%	124 473,07 €
11 METZING	383 422	17,50%	67 098,85 €
12 MORSBACH	2 601 754	11,76%	305 966,27 €
13 NOUSSEVILLER	782 356	15,69%	122 751,66 €
14 OETING	2 438 335	12,87%	313 813,71 €
15 PETITE ROSSELLE	4 180 519	19,06%	796 806,92 €
16 ROSBRUCK	638 631	15,58%	99 498,71 €
17 STIRING WENDEL	8 537 945	19,81%	1 691 366,90 €
18 TENTELING	722 786	15,54%	112 320,94 €
19 SPICHEREN1	2 830 804	12,65%	358 096,71 €
20 SPICHEREN2	114 214	22,56%	25 766,68 €
21 SCHOENECK1	1 936 274	14,69%	284 438,65 €
22 SCHOENECK2	173 884	15,35%	26 691,19 €
23 THEDING1	1 393 568	15,23%	212 240,41 €
24 THEDING2	140 476	22,29%	31 312,10 €
25 COCHEREN1	1 447 795	16,28%	235 701,03 €
26 COCHEREN2	397 832	27,31%	108 647,92 €
27 COCHEREN3	204 646	27,10%	55 459,07 €
24 THEDING3	137 741	31,57%	43 484,83 €
		TOTAL	10 279 130,33 €

IV. FINANCES

5. Divers

a) Réseau cyclable « Vélo visavis » : convention financière 2017

La Communauté d'Agglomération de Forbach est partenaire du réseau transfrontalier « Vélo visavis ». Outre les investissements réalisés, l'intercommunalité participe également aux initiatives visant à promouvoir les circuits cyclotouristiques.

Il est prévu une 3^{ème} édition de la carte des itinéraires cyclables du réseau « Vélo visavis », ainsi que la publication de 10 dépliants destinés à la promotion de circuits « clé en main ».

Les dépenses liées à l'édition, la rédaction, la traduction et l'impression de ces documents seront supportées à parts égales par chacun des 5 partenaires du projet. A cet effet, une convention financière doit être établie.

Les coûts sont estimés à 15.500 € TTC :

- *Graphisme de la carte* : 500 €
- *Impression de la carte* : 7.000 €
- *Graphisme des dépliants* : 1.000 €
- *Impression des dépliants* : 5.000 €
- *traductions, rédaction, autres* : 2.000 €

La participation de chacun des partenaires est donc estimée à 3 100 €.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer la convention,
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget principal, chapitre 65.

V. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

1. Aménagement du Territoire

a) Dispositif de soutien au commerce 2017

La précédente opération de modernisation des activités commerciales et artisanales menée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération en partenariat avec la Région s'est achevée au 31/12/2016.

19 dossiers ont pu être honorés, dont 13 correspondaient à des demandes en attente sur le précédent dispositif, pour un montant total minimum de travaux équivalent à 432 857 € HT, et un montant de subvention égal à 86 571 € pour la Communauté d'Agglomération, et 35 981 € pour les communes participantes.

4 dossiers ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité de Pilotage et sont encore en attente de présentation des justificatifs de réalisation pour le versement de la subvention.

À ce jour, 15 dossiers sont en attente, déposés avant le 15/11/2016, date limite pour la précédente opération. Près d'une quinzaine de demandes de retrait de dossiers ont également été formulées et sont en attente de l'ouverture d'un nouveau dispositif.

La Région Grand Est a signifié à la Communauté d'Agglomération la reconduction du dispositif par avenant à la convention de 2015 et ce, jusqu'à l'adoption du Schéma Régional de Développement Economique attendu pour l'été 2017.

Compte tenu de la forte attente exprimée par les commerçants et artisans sur ce dispositif, il est donc proposé au Conseil Communautaire de reconduire le dispositif en 2017, selon les termes du règlement intérieur de l'opération adopté par le Comité de Pilotage réuni le 6 mars 2017 et annexé à la présente délibération.

L'enveloppe nouvelle de subvention est proposée à hauteur de 50 000 €, en sus des reports de crédits de l'exercice précédent à hauteur de 84 000 €, soit un total de 134 000 €, et pourra faire l'objet d'une augmentation en cours d'année par décision modificative du budget sous réserve de disponibilité des crédits.

L'annonce publique de l'ouverture du dispositif 2017 s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Communiqué de presse,
- Information auprès des chambres consulaires,
- Information dans le magazine intercommunal,
- Courrier aux communes,
- Courriers individuels aux entreprises ayant déposés un dossier avant le 15/11/2016,
- Information aux entreprises ayant souhaité être informées de l'ouverture d'un nouveau dispositif.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission Développement Economique,
et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'autoriser la mise en œuvre du dispositif de soutien aux investissements des commerces pour l'exercice 2017 ;
- d'adopter le Règlement Intérieur relatif à l'opération ;
- de constituer le comité de pilotage dédié à l'instruction des demandes de subvention ;
- d'autoriser le Président, sur avis du comité de pilotage, à accorder par arrêté les subventions et procéder, contre présentation des justificatifs attestant de la réalisation des investissements visés, au versement des subventions dans la limite des crédits inscrits au budget 2017 ;
- de valider le principe de versement unique des subventions par la Communauté d'Agglomération pour le compte des cofinanceurs associés à la décision du comité de pilotage, et l'émission des titres de recettes correspondants ;
- de voter la dépense à imputer sur les crédits ouverts au BP 2017, chapitre 204.

V. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

1. Aménagement du Territoire

b) Modalités de cession des espaces fonciers à vocation économique

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté d'Agglomération est amenée à céder une partie de ses propriétés foncières pour permettre l'installation ou le développement d'entreprises.

Dépendant en partie de facteurs externes ou conjoncturels, tels que l'incertitude économique ou l'accès au financement bancaire, certains projets peinent parfois à se concrétiser, cela ayant pour conséquence de mobiliser inutilement des espaces fonciers après délibération du Conseil Communautaire autorisant la cession, ou même après la vente effective de ces terrains aux entreprises.

Compte tenu d'une raréfaction du foncier disponible dédié aux activités économiques et de l'expérience passée, il est proposé l'instauration de nouvelles modalités de cession de ces terrains, permettant d'optimiser le « retour sur cession » en termes de création d'emplois et d'activité.

Ainsi tout candidat à l'acquisition de l'un de ces espaces fonciers pourra demander la réservation du terrain considéré pour une période de 6 mois, contre demande écrite adressée au Président. Au cours de cette période, il devra attester des démarches effectives d'avancement de son projet. Si ces attestations sont recevables, et s'il le justifie, le candidat pourra voir reconduire cette réservation de manière expresse, et mois par mois.

La délibération du Conseil Communautaire autorisant la cession du terrain ne sera proposée au vote que lorsque le candidat aura présenté les preuves de la bonne préparation de son projet, celles-ci comprenant l'accord relatif à sa demande de permis de construire.

Aux fins du dépôt de la demande de permis, le Président délivrera une autorisation dans ce sens, le terrain restant à ce stade propriété de la Communauté d'Agglomération.

Enfin, il est proposé que soient généralisées les clauses de « droit à la résolution » et de « restriction au droit de disposer » dans les projets d'acte, lorsque que celles-ci ne sont pas prévues par un règlement de zone ou un cahier des charges de cession (actuellement en vigueur au Technopole Forbach Sud, Eurozone Forbach Nord et Carreau de Marienau).

Ces modalités permettront d'opérer un tri au niveau de la maturité des projets et engageront davantage les porteurs de projet vis-à-vis de l'intérêt communautaire.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission Développement Economique,
et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'adopter les modalités de cession des espaces fonciers à vocation économique ci-dessus exposées ;
- d'autoriser le Président à les mettre en œuvre au cours des négociations préalables à la cession.

V. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

2. Politique de la Ville, Habitat, Logement

a) Contrat de Ville : programmation 2017

Au titre de la programmation communautaire 2017, il est proposé au Conseil Communautaire de participer financièrement à la mise en place des actions présentées dans le tableau ci-annexé pour un montant total de 237 363 €.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission Equilibre Social du Territoire,

et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'approuver le programme de subventions ci-annexé ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions d'objectifs pour les subventions d'un montant de 23 000€ et plus ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2017, chapitre 65.

V. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

2. Politique de la Ville, Habitat, Logement

b) Renouvellement Urbain : avenants aux conventions d'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Pour les logements situés en quartier prioritaire de la politique de la ville, les bailleurs sociaux bénéficient d'un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il est rappelé que pour pouvoir bénéficier de cet abattement, les bailleurs doivent au préalable avoir signé le Contrat de Ville et, par la suite, justifier annuellement des actions mises en œuvre pour contribuer à améliorer la qualité de services rendus aux locataires.

Ce dispositif a fait l'objet de conventions triennales sur la période 2016 – 2018 signées avec Moselis, Neolia Lorraine et LogiEst, pour la cité de Behren-lès-Forbach et les quartiers de Bellevue et du Wiesberg à Forbach.

L'article 47 de la loi de finances rectificative pour l'année 2016 offre la possibilité de prolonger ces conventions jusqu'en 2020, date d'échéance du contrat de ville. Il est proposé de prolonger effectivement ces conventions.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer les avenants de prolongation aux conventions susvisées.

Tous les rapports et pièces annexes peuvent être consultés au service des assemblées de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.